

CONTRAT AVEC L'UFOLEP

Pour l'animation des séances de psychomotricité UFO BABY Pour les enfants, le personnel et les familles du service Petite Enfance

Décision n° 2024-200

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), domiciliée 1 rue Pasteur – 91000 EVRY COURCOURONES, pour des séances de psychomotricité en direction des enfants, du personnel et des familles du service Petite Enfance.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions en direction des enfants,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), domiciliée 1 rue Pasteur – 91000 EVRY COURCOURONES, pour des séances de psychomotricité en direction des enfants, du personnel et des familles du service Petite Enfance, à raison de 6 séances de 2 heures, réparties entre le gymnase N. Copernic et le Conservatoire.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2 080,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 25 septembre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,